

Que se passe-t-il en cas de non paiement de la C2S ?

Si vous avez de faibles ressources, la complémentaire santé solidaire (C2S) vous aide pour vos dépenses de santé. Elle complète les remboursements de la Sécurité sociale. Elle est **gratuite ou payante selon votre niveau de revenus**. Si elle est payante, vous devez régler votre part de C2S (1 € par jour et par personne maximum). Si vous n'acquitez pas tout ou partie de ce règlement correspondant à 2 mensualités de suite, votre droit sera suspendu dans un délai de 30 jours.

Ainsi, à la fin de ce délai de 30 jours, la **suspension** est prononcée en cas de :

Non-paiement de la totalité de la somme due

Ou d'absence d'accord entre vous et l'organisme gestionnaire sur les modalités de paiement.

Toutefois, vous disposez d'un **nouveau délai de 30 jours** pour payer le montant que vous devez.

Au-delà de ces 30 jours, vous ne bénéficiez plus du remboursement de la part complémentaire. Il est donc mis fin au bénéfice de la protection complémentaire. Cela signifie que vos dépenses de santé ne sont remboursées

uniquement que par la Sécurité sociale.

À noter

Si vous faites une **demande de renouvellement** du droit à la C2S ou de nouvelles admissions, vous devez avoir réglé les sommes demandées. Si ce n'est pas le cas, on ne peut pas vous attribuer la C2S pendant 2 ans.

Cependant, ces règles ne s'appliquent pas si vous avez bénéficié :

D'une aide pour le paiement de vos participations

D'une remise ou d'une réduction même partielle de votre dette

D'un échéancier de paiement.

Complémentaire santé (mutuelle) et complémentaire santé solidaire

Où s'informer ?

- [France Services / Maison de services au public](#)

Textes de référence

- [Code de la sécurité sociale : articles R861-30 à R861-36](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)